FÉDÉRATION FRANÇAISE
NATATION

STATUTS TYPES APPLICABLES AUX LIGUES REGIONALES

Validés par l'Assemblée Générale des 1er, 2 et 3 juin 2018

TITRE I : BUTS ET COMPOSITION DE LA LIGUE RÉGIONALE 2
Article 1 : Buts 2
Article 2 : Durée et siège social 3
Article 3 : Pouvoirs et composition 3
Article 4 : Pouvoirs et missions de l'Assemblée Générale 3
TITRE III : LE COMITÉ DIRECTEUR 5
Article 7 : Pouvoirs et missions du Comité Directeur 5
Article 8 : Composition du Comité Directeur 5
Article 9 : Élection du Comité Directeur 5
Article 10 : Réunion du Comité Directeur 6
TITRE IV : LE PRÉSIDENT DE LA LIGUE RÉGIONALE ET LE BUREAU 6
Article 11 : Missions et rôles du Président 6
Article 12 : Élections du Président et du Bureau Régional 6
Article 13 : Rémunération 7
Article 14 : Vacance de la Présidence et du Bureau Régional 7
TITRE V : LES AUTRES ORGANES DE LA LIGUE RÉGIONALE 7
Article 15 : Les commissions 7
TITRE VI : MOYENS D'ACTIONS 8
Article 16 : Les moyens financiers 8
TITRE VII : MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION 9
Article 17 : Modification des Statuts 9
Article 18 : Dissolution 9
TITRE VIII : PUBLICITÉ 9
Article 19 : Publicité 9

FÉDÉRATION FRANÇAISE
NATATION

TITRE I : BUTS ET COMPOSITION DE LA LIGUE DE NATATION DE LA REUNION

Article 1 : **Buts**

Dans le cadre des Statuts et règlements administratifs de la Fédération Française de Natation, la Ligue Régionale administre les disciplines de la Natation Course, Plongeon, Water- Polo, Natation Artistique, Natation en Eau Libre ainsi que les pratiques liées aux activités des Maîtres, de la Natation Santé, estivales, récréatives, d'éveil, de découvertes et de loisirs aquatiques dans son ressort territorial de la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports de la Région REUNION.

Elle seconde la Fédération Française de Natation dans la réalisation de son programme et elle possède, à ce titre, son autonomie administrative, sportive et financière pour tout ce qui n'est pas contraire aux statuts et règlements de ladite Fédération.

Elle peut en outre déléguer aux Comités Départementaux ou Interdépartementaux de son ressort territorial certaines de ses attributions dans les domaines administratif, financier et sportif.

Elle assure, en agissant pour le compte de la Fédération Française de Natation, le contrôle direct et assume la responsabilité des Comités Départementaux ou Interdépartementaux, constitués sous forme d'associations déclarées, dans son ressort territorial.

Sa mission consiste notamment en promouvoir et propager les valeurs de la natation.

La Ligue Régionale œuvre de son mieux pour respecter le concept de développement durable et de protection de l'environnement dans le cadre de ses actions.

Ses principaux autres buts sont :

- d'assurer la liaison entre les divers Comités Départementaux ou Interdépartementaux et les diverses associations de la Région affiliées à la Fédération ;

- d'organiser la formation des officiels et des cadres administratifs sportifs et techniques par tous moyens appropriés tel que, par exemple, conférences, cours, stages et centres de perfectionnement ;

- d'organiser des séances d'entraînement collectif et des stages sportifs ;

- d'établir son calendrier en fonction de celui de la Fédération ;

- d'organiser des compétitions sportives et des championnats régionaux ;

- de former les jurys de toutes les réunions de son ressort ;

- de procéder à l'homologation des records régionaux, et tenir à jour les différents classements régionaux et fédéraux ;

- d'aviser la Fédération des changements de correspondants des associations de la région, ainsi que des modifications apportées aux bassins postérieurement à leur homologation par celle-ci ;

- de communiquer à la Fédération les résultats sportifs des réunions qu'elle organise ;

- d'assurer, lorsqu'elle lui est reconnue en propre, sa compétence disciplinaire, ou sa compétence en matière de réclamations ;

- de donner son avis pour la création de meetings selon la procédure de labellisation ;

- d'organiser des manifestations de développement et de promotion des disciplines énoncées ci-dessus ;

- et d'une manière générale de décider ou donner son avis dans tous les cas prévus par les règlements administratifs ou sportifs de la Fédération.

Article 2 : **Durée et siège social**

La Ligue Régionale de Natation de la Réunion créée, sous forme d'association déclarée, dont les présents statuts approuvés par l'Assemblée Générale de la Fédération Française de Natation, reconnue d'utilité publique sont compatibles avec les Statuts Fédéraux, modifie ses statuts par référence à l'article 18 desdits statuts fédéraux. Sa durée est illimitée.

Son siège est à Sainte Clotilde.

Article 3 : **Pouvoirs et composition**

Les pouvoirs qui sont délégués à la Ligue Régionale de la Réunion s'exercent sur les Comités Départementaux ou Interdépartementaux et les associations affiliées à la Fédération Française de Natation, constituées dans les conditions prévues par l'article L.121-1 du Code du Sport, ayant leur siège dans le ressort territorial de la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports de la Région REUNION.

La Ligue Régionale de Natation comprend les associations affiliées à la Fédération Française de Natation dont le siège social se situe dans ledit ressort territorial.

TITRE II : L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Article 4 : **Pouvoirs et missions de l'Assemblée Générale**

L'Assemblée Générale entend les rapports sur la gestion du Comité Directeur et sur la situation morale et financière.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le projet de budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit, s'il y a lieu, à l'élection des membres du Comité Directeur et du Président.

FÉDÉRATION FRANÇAISE
NATATION

Elle choisit son Bureau qui peut être celui du Comité Directeur.

Article 5 : **Composition de l'Assemblée Générale**

L'Assemblée Générale est composée des représentants des associations sportives affiliées, à jour financièrement avec la Fédération et la Ligue Régionale.

Chaque association délègue, en son sein, un représentant à cet effet. Le vote par correspondance et le vote par procuration ne sont pas admis.

Lors des Assemblées Générales Régionales, les représentants des associations sportives affiliées disposent d'un nombre de voix déterminé, en fonction du nombre de licences délivrées dans chaque association sportive conformément au barème « 1 licence=1 voix » résultant de l'addition du nombre de membres régulièrement licenciés au 15 septembre précédant l'Assemblée Générale Régionale.

Article 6 **: Réunion de l'Assemblée Générale**

6.1. L'Assemblée Générale se tient au moins une fois par an et chaque fois qu'une telle Assemblée est convoquée soit par son Président, soit à la demande du quart au moins des membres de ladite Assemblée représentant au moins le quart des voix.

Son ordre du jour est établi par le Comité Directeur.

Les procès-verbaux des séances d'Assemblée Générale seront adressés à la Fédération Française de Natation dans la quinzaine qui suit la tenue de la réunion. Les mêmes pièces seront communiquées dans les vingt jours au Directeur Régional de la Jeunesse et des Sports du siège de la Ligue.

Les procès-verbaux seront envoyés aux clubs affiliés, par "imprimés" dans la quinzaine qui suit la tenue des réunions d'Assemblée Générale.

6.2. Pour siéger à l'Assemblée Générale de la Fédération, les délégués, représentants de la Ligue Régionale sont nommés spécialement à cet effet par l'Assemblée Générale Régionale ayant lieu avant le 31 décembre qui suit les derniers Jeux Olympiques d'été, conformément aux modalités prévues dans les Statuts de la Fédération.

En cas d'empêchement, chacun des délégués est remplacé par son suppléant désigné dans les mêmes conditions.

Les délégués régionaux pour l'Assemblée Générale doivent être licenciés à la Fédération.

FÉDÉRATION FRANÇAISE
NATATION

TITRE III : LE COMITÉ DIRECTEUR

Article 7 : **Pouvoirs et missions du Comité Directeur**

Le Comité Directeur Régional pourra, s'il le juge utile, arrêter le texte d'un règlement intérieur, qui déterminera, en tant que de besoin, les détails d'exécution des présents statuts.

Ce règlement sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale, ainsi que ses modifications éventuelles.

Le titre de membre d'honneur peut être décerné par le Comité Directeur aux personnes qui rendent ou ont rendu des services signalés à la Ligue Régionale.

La Ligue Régionale organise annuellement des épreuves officielles approuvées par le Comité Directeur Fédéral. Les gagnants du Championnat régional par équipe ou individuels prennent le nom de Champions régionaux. Les Règlements sportifs de la Fédération sont applicables aux épreuves officielles de la Ligue Régionale.

Article 8 : **Composition du Comité Directeur**

La Ligue Régionale est administrée par un Comité Directeur de 15 membres, dont un médecin licencié.

Concernant la représentation féminine, les dispositions prévues à l'article 8 des Statuts Fédéraux et à l'article 5 du Règlement Intérieur Fédéral doivent être interprétées comme un objectif à atteindre.

Les postes susceptibles d'être attribués à ces derniers titres et qui ne pourraient l'être, resteront vacants jusqu'à la plus proche élection au Comité Directeur.

Article 9 : **Élection du Comité Directeur**

Les membres du Comité Directeur sont élus au scrutin secret pour une durée de quatre ans par l'Assemblée Générale Régionale qui devra se dérouler durant la période électorale mentionnée à l'article 6.1 du Règlement intérieur fédéral.

Au premier tour de scrutin, l'élection a lieu à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Au second tour, l'élection a lieu à la majorité relative.

Dans tous les cas, les candidats doivent, pour être élus, obtenir au moins le quart des voix représentées.

A l'issue du deuxième tour, dans le cas où des résultats ne sont pas acquis, l'élection est reportée à la prochaine Assemblée Générale.

Les membres sortants sont rééligibles.

Seules peuvent être candidates les personnes de nationalité française, jouissant de leurs droits civiques ou les personnes majeures de dix-huit ans révolus de nationalité étrangère, à condition qu'elles n'aient pas été condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales, les personnes à l'encontre desquelles n'a pas été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif.

Les unes et les autres devront être licenciées à la Fédération Française de Natation dans le ressort territorial de la Ligue Régionale.

Les postulants doivent faire acte de candidature avant une date fixée par le Comité Directeur.

Article 10 : **Réunion du Comité Directeur**

Le Comité Directeur doit se réunir au moins trois fois par an sur convocation de son Président.

Les procès-verbaux des séances du Comité Directeur Régional seront adressés à la Fédération Française de Natation dans la quinzaine qui suit la tenue de la réunion. Les mêmes pièces seront communiquées dans les vingt jours au Directeur Régional de la Jeunesse et des Sports du siège de la Ligue.

Les procès-verbaux seront envoyés aux clubs affiliés, par "imprimés" dans la quinzaine qui suit la tenue des réunions du Comité Directeur Régional.

Le ou les cadres techniques mis à disposition et/ou les agents rétribués de la Ligue Régionale, peuvent assister, avec voix consultative, aux séances du Comité Directeur. Les membres du Comité Directeur ont le droit d'assister avec voix consultative aux réunions des organismes départementaux.

TITRE IV : LE PRÉSIDENT DE LA LIGUE RÉGIONALE DE LA REUNION ET LE BUREAU

Article 11 : **Missions et rôles du Président**

Le Président de la Ligue Régionale préside les Assemblées Générales, le Comité Directeur et le Bureau. Il ordonnance les dépenses. Il représente la Ligue Régionale dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux.

Le Président peut déléguer certaines de ses attributions dans les conditions fixées par le Règlement Intérieur.

Toutefois, la représentation de la Ligue Régionale en justice ne peut être assurée, à défaut du Président, que par un mandataire agissant en vertu d'un pouvoir spécial.

FÉDÉRATION FRANÇAISE
NATATION

Article 12 : **Élections du Président et du Bureau Régional**

Le Président est élu au scrutin secret, sur proposition du Comité Directeur Régional, par l'Assemblée Générale Régionale, à la majorité absolue des suffrages exprimés et des bulletins blancs.

Le Comité Directeur Régional comprend un Bureau dont les membres sont élus, en son sein, au scrutin secret pour une durée de quatre ans.

Le Bureau comprend au moins un Secrétaire et un Trésorier.

Article 13 : **Rémunération**

Les fonctions au sein du Comité Directeur Régional ne sont pas rémunérées.

Les membres du Comité Directeur Régional convoqués spécialement à l'occasion de réunions très importantes pourront être remboursés de leurs frais de déplacement. De même, des frais de déplacement ou de mission pourront être alloués aux dirigeants officiels exerçant pour le compte du Comité Directeur Régional, ou délégués par lui.

Article 14 : **Vacance de la Présidence et du Bureau Régional**

En cas de vacance du poste de Président, le Comité Directeur Régional procède à l'élection, au scrutin secret d'un membre du bureau qui est chargé d'exercer provisoirement les fonctions présidentielles.

L'élection du Président doit intervenir au cours de la plus proche Assemblée Générale qui le choisit parmi les membres du Comité Directeur Régional, complété au préalable, le cas échéant.

En cas de vacance, pour quelque motif que ce soit au sein du Comité Directeur Régional, il devra être pourvu au remplacement du ou des membres intéressés lors de la plus proche Assemblée Générale.

Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

TITRE V : LES AUTRES ORGANES DE LA LIGUE RÉGIONALE DE/DU ...

Article 15 : **Les commissions**

Le Comité Directeur Régional est secondé, lorsqu'il le juge utile, par des commissions dont il fixe les rôles, attributions et conditions de fonctionnement.

Les membres de ces commissions peuvent être choisis, en dehors du Comité Directeur Régional, mais au moins un membre de ce Comité doit faire partie de chacune d'elles.

FÉDÉRATION FRANÇAISE
NATATION

TITRE VI : MOYENS D'ACTIONS

Article 16 : **Les moyens financiers**

Les ressources de la Ligue Régionale sont :

1° La part régionale sur les licences qui est fixée par l'Assemblée Générale Fédérale.

2° Les subventions accordées par les pouvoirs publics, le Centre National pour le Développement du Sport, le Comité Directeur de la F.F.N., le cas échéant, et par toutes autres personnes physiques ou morales.

3° Les droits d'engagement dans les championnats et rencontres officielles régionales.

4° La recette des Championnats régionaux ou la part de recettes leur revenant à l'occasion des Championnats régionaux et réunions officielles régionales, interrégionales ou nationales se déroulant sur son territoire.

5° Les pénalités qu'elle peut infliger dans certains cas déterminés par ses règlements propres.

6° Les recettes des manifestations de promotion, ou de toute autre action, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale Régionale.

7° La part lui revenant sur les droits de formation.

La Ligue Régionale ne peut percevoir à son profit aucune cotisation, ni aucun droit de licence supplémentaire, mais elle peut demander aux associations relevant de sa compétence une participation par décision de l'Assemblée Générale Régionale.

La Ligue Régionale ne peut engager de dépenses supérieures à ses ressources que sous la responsabilité personnelle des ordonnateurs.

La Ligue Régionale doit communiquer sa situation financière (recettes, dépenses, bilan) chaque année à la Fédération, en même temps qu'elle adresse le procès- verbal de son Assemblée Générale.

Des comptes pourront être ouverts, soit au Centre de chèques Postaux, soit dans une Banque ou un Etablissement de Crédit du ressort de la Ligue Régionale. Ils auront l'intitulé suivant :

Fédération Française de Natation. Ligue de la REUNION 1 route de la Digue, maison régionale des sports 97490 Sainte Clotilde.

Ces comptes fonctionneront sous les signatures des personnes accréditées par le Comité Directeur Régional. Les noms de ces personnes seront communiqués à la Fédération Française de Natation.

FÉDÉRATION FRANÇAISE
NATATION

TITRE VII : MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

Article 17 : **Modification des Statuts**

Les dispositions des présents Statuts ne peuvent être modifiées que par une Assemblée Générale Extraordinaire, sur la proposition du Comité Directeur Régional ou du quart au moins des voix que représente l'ensemble des associations de la Région.

Dans l'un ou l'autre cas, les propositions de modifications seront jointes à la convocation adressée aux membres de cette Assemblée, au moins un mois à l'avance. Ces modifications doivent être adoptées par la majorité qualifiée des 2/3 des membres présents.

Article 18 : **Dissolution**

La Ligue Régionale ne peut être dissoute que par décision d'une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée à cet effet, ou par décision de l'Assemblée Générale de la Fédération Française de Natation.

En cas de dissolution par quelque mode que ce soit, l'Assemblée Générale extraordinaire désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de la Ligue Régionale.

Dans un tel cas, ses archives, les challenges, etc. dont elle reste détentrice et les fonds restant en caisse après acquit de ses dettes si elle en a, sont immédiatement envoyés à la Fédération par les soins du Président de la Ligue Régionale ou d'une personne accréditée à cet effet.

TITRE VIII : PUBLICITÉ

Article 19 : **Publicité**

Les présents Statuts sont transmis à la Fédération Française de Natation pour validation et à la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports avant envoi à la Préfecture pour information.

En tout état de cause, le Président, au nom du Comité Directeur Régional, est chargé de remplir les formalités de déclaration prévues par la loi et de déposer, contre récépissé, deux exemplaires de ces nouveaux statuts à la Préfecture.

Les présents statuts prennent effet à dater de la présente assemblée générale extraordinaire du vendredi 26 octobre 2018.

La Présidente,

Guilène FAUBOURG